L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 11 FEVRIER 1872. 45me Année—Vol. XLV.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE MATIN, 11 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN, LUNDI.

Pour les détails, voir aux annonces.

[illegible] Stern & Bros., à leur salle d'encan, No 16, rue Chartres—Bottes, souliers et brodequins.

[illegible] Hoffman, Marks & Co., au No 38 de la rue Chartres—Marchandises sèches étrangères, américaines; lingerie.

[illegible] D. E. Morphy, au No 47 de la rue des Magasins—Verrerie, faïence, ferblanterie, miroirs, etc.

ATTENTION :

Vins, Eaux-de-vie, Huile, Genièvre, [illegible], Whisky.—Vente importante aux magasins de MM. Maignan & Laborde, Jeudi 15 courant et jours suivants. Voir les avis d'encan et catalogues.

Riz ! Riz !—Voyez l'annonce d'encan de M. [illegible] Morphy.

Faïence, Verrerie et Ferblanterie.—Voyez l'annonce d'encan de M. D. E. Morphy.

Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., et faites faire vos reliures au Pelican Printing Office, " 112 et 114, rue [illegible]dras.

THEATRES.

Aujourd'hui dimanche :

[illegible]—Martha et le Maître de Chapelle.

[illegible]—Grand programme avec Lydia Thompson.

[illegible]—Jack Sheppard et Nan the Good for Nothing.

[illegible] Dan Rice.—Place Washington.

La question gouvernementale en France.

[illegible] avons publié, dans nos deux derniers numéros, les séances de l'Assemblée nationale de France du 19 et du 20 janvier qui ont amené la démission de M. Thiers et le retrait de cette démission. Nous publions dans ce numéro, d'autres détails et commentaires de la presse de Paris sur cet événement. Dans un précédent article nous avons exprimé nos vues sur la [illegible], suivant nous peu patriotique de [illegible], et nous avons conclu, comme [illegible] une grande partie de la presse de [illegible] à la nécessité de la nomination d'un président, pour éviter le retour de ces [illegible] périodiques que provoque la disposition de M. Thiers à offrir sa démission, [illegible] parer à l'éventualité de la mort [illegible] pouvoir exécutif.

[illegible] graphe nous annonce que le cen[illegible] est sur le point de compliquer [illegible] question gouvernementale, en proposant de nommer M. Thiers président à vie [illegible] République et de faire renouveler [illegible], partiellement sans doute, par [illegible] élection annuelle. C'est là, évidemment une tactique destinée à contrecarrer [illegible] des Orléanistes pour un [illegible] de gouvernement, mais bien [illegible] souhaitions nullement la restauration des Orléans, nous ne pouvons [illegible] la proposition.

[illegible] proposition ne tend, en effet, à [illegible] qu'à établir, par une sorte d'escamotage parlementaire, une Constitution [illegible] ne reposant sur aucun principe. [illegible] a de plus dangereux, dans le [illegible] personnel, c'est la perpétuité de [illegible], car il arrive infailliblement [illegible] qui en est détenteur, si capable [illegible] pu être, à un moment donné, de [illegible] l'Etat, ou s'énerve par la possession du pouvoir, ou s'affaiblit par l'âge et [illegible] suivi le mouvement qui s'est [illegible] de lui, devient incapable de [illegible] événements ou aux dangers qui [illegible] sent. Tel a été le cas pour Na[illegible] III, et c'est là le plus fort argument [illegible] aux partisans de la restauration [illegible] verain, en admettant même tous [illegible] qu'il a pu rendre à la France [illegible] règne de vingt années de grandeur et de prospérité mais si désastreuse [illegible] finale.

M. Thiers est déjà bien vieux pour la [illegible] et délicate que les circonstances lui ont imposée. Qu'on le conserve [illegible] toute la durée du provisoire, [illegible] comme on l'adit maintien [illegible] le comprenons sans peine. [illegible] fixer une limite à ce provisoire [illegible] borner la durée des pouvoirs de [illegible] à celle de ce régime. [illegible] M. Thiers président à vie de la [illegible] serait une reconnaissance quasi définitive de la république, et, à ce [illegible] la proposition peut sourire [illegible] mais c'est un détestable [illegible] une république avec un [illegible] à vie est tout simplement une [illegible] non héréditaire, qui offre les [illegible] de la royauté sans en avoir [illegible] avantages.

[illegible] la solution de la question [illegible] mentale doit être retardée jus[illegible] où la France sera débarrassée [illegible] présence de l'ennemi sur son territoire, des embarras financiers résultant [illegible] de guerre à payer, mais [illegible] peut être ajournée indéfiniment [illegible] escamotée. Il faut qu'elle soit [illegible] à la nation et résolue [illegible] appatoire.

[illegible] roche aux plébiscites de l'Empire [illegible] être exclusif. Le peuple, a-t-on [illegible] appelé qu'à confirmer un fait [illegible] autre alternative que la continuation de l'état de choses existant ou [illegible] d'une révolution. Eh bien ! [illegible] qui font ce reproche à l'Empire [illegible] de faire mieux que lui : ils [illegible] décider qu'à la fin du régime provisoire, dans un, deux ou trois ans, le peuple consulté avec la faculté pleine et [illegible] déterminer par son vote la forme de gouvernement qu'il lui conviendra [illegible] monarchie du droit divin, monarchie constitutionnelle, empire ou ré[illegible]

[illegible] pouvoir exécutif et l'assemblée [illegible] l'engagement de respecter la [illegible] quelle qu'elle pût être, du suffrage universel, le gouvernement actuel [illegible] occuper de sa mission sans être [illegible] chaque instant par les querelles [illegible]

[illegible] tant la cause de la souveraineté [illegible] nous n'avons aucune arrière[illegible] faveur d'une restauration impériale [illegible] personnellement, nous ne croyons [illegible] sait bon pour la France d'avoir [illegible] gouverner un vieillard ou un en[illegible] recours à la source même [illegible] constitutionnel nous parait la [illegible] légitime pour mettre fin [illegible] contraires des partis, et [illegible] pour fermer, au moins pour [illegible] l'ère des révolutions en [illegible] les vrais patriotes, sans distinction, devraient ou se rallier [illegible] consacré par la majorité des [illegible] absteuir de lui faire une opposition [illegible] et le pouvoir, ainsi [illegible] pourrait travailler, avec le concours de tous les bons esprits, à la prospérité et à la grandeur de la France.

Session de la Législature.

[illegible] de la Législature ayant commencé le premier janvier et devant durer [illegible] seulement, y compris les jours fériés, le 29 février à minuit. Or, [illegible] fait observer le président [illegible] y a plusieurs jours fériés non [illegible] dimanches: demain lundi jour [illegible] de la naissance de Lincoln, [illegible] Mardi-Gras, et le 22 février, [illegible] de la naissance de Washington. En déduisant les dimanches et [illegible] fériés il ne reste pour terminer [illegible] treize jours effectifs. La [illegible] n'aurait donc pas de temps à [illegible] pour voter les lois de réformes [illegible] et financières. Le comité des [illegible] citoyens a fait présenter six [illegible] à l'enregistrement, aux élections, à la vénalité et à la corruption, à la [illegible] impressions à la conversion et [illegible]

[illegible] confrère du *Picayune* demande que [illegible] s'occupe de passer ces six [illegible] affaire cessante. Nous joignons [illegible] à la sienne, sans le moindre espoir [illegible] écoutée d'après ce qui s'est [illegible]

[illegible] permis d'espérer des réformes [illegible] islature actuelle, nous engageons [illegible] comité à présenter d'autres bills [illegible] appel de la loi sur le Parc de ville, [illegible] sur le drainage et la levée de [illegible] on et des lois accordant des allocations qui n'ont pas encore été données, [illegible] pour la maison d'Etat et plu[illegible] chemins de fer, mais en présence du [illegible] vouloir de la majorité des légis[illegible] demander des réformes est chose [illegible] superflue.

[illegible] Les acheteurs de la campagne et de [illegible] trouveront, au plus bas prix du [illegible] tous les articles se rattachant au [illegible] de confiserie, chez Norman & Reiss, rue de la Vieille-Levée, Nos. 121 et [illegible]

Comité Congressionnel.

On trouvera à la seconde page la suite de la séance du Comité du 9 février. Cette séance sera probablement la dernière.

Rade de Pensacola.—La flotte russe, composée de trois frégates, est arrivée à Pensacola vendredi dernier, dans la matinée. Elle a été pilotée en rade par le capitaine Jno. Hoxil, de Philadelphie, qui est arrivé lui-même hier matin, samedi, dans notre ville.

Académie de Musique.—La troupe de Lydia Thompson doit encore donner une semaine de représentations à ce théâtre, après quoi, Johnny Allen, le comédien hollandais, doit représenter le drame à sensation de Schneider, avec l'assistance d'une compagnie complète. M. Bidwell, directeur de l'Académie de Musique, a engagé Mlle Aimée et toute sa troupe d'opérette française qui joue à New York avec succès, depuis le commencement de la saison. Les représentations de Mlle Aimée commenceront le 25 février.

☞ Gants blancs à 1, 2, 3 et 4 boutons, chez Guéblé et Nippert.

Par le temps de rhume qui court, beaucoup de personnes perdent l'appétit et trouvent un goût insipide même aux meilleures choses. Un petit verre d'amer de Guaco Wanata avant le dîner réveille l'appétit et excite les papilles du palais suffisamment pour faire trouver aux mets leur saveur habituel.

Notice.—Les membres de la "Classe A" de l'Association d'Economie et d'Assistance Mutuelle sont prévenus, sous les notices spéciales, que l'assessment No 9 est maintenant dû et payable au bureau de cette association rue Carondelet No 43. Leur attention est appelée sur cette adresse.

☞ On tient plus que jamais au bon marché. Cet axiome ne s'oublie jamais à la chapellerie Robt. E. Lee. Les chapeaux s'y vendent à des prix fabuleusement réduits.

Notice d'assessment, 85, 86, 87 et 88. Voyez la colonne des notices spéciales. Mort de E. W. Ellioth, François Gavois, Milton Boullemet et Mme Minnie Story, payable au bureau de l'Association Louisianaise d'assurance mutuelle et de bienfaisance sur la vie, rue Carondelet 120, Montant payé $8633. Les polices de cette classe, non sujettes à forfait après trois ans de payement.

☞ Gants blancs à 75 cts., $1 00 et $1 50, chez Guéblé et Nippert.

☞ A la chapellerie "Robt. E. Lee," les prix ne sont pas réduits un jour pour être augmentés le lendemain. Vendre toujours à bas prix est la règle invariable du magasin. Aussi le stock se renouvelle-t-il incessamment.

☞ La maison Norman & Reiss, rue de la Vieille-Levée, 121 et 123, fabrique des sirops de fruits de toute espèce avec des matières premières d'excellente qualité.

☞ Les meilleurs chapeaux se vendent maintenant en vue du plus bel hôtel que nous possédions, c'est-à-dire au coin des rues Royale et St-Louis.

Beaucoup de gens viennent d'être victimes de la grippe et out perdu leurs forces ou leur vivacité. Nous leur conseillerons l'usage des amers de Guaco Wanata qui sont un excellent remède contre la débilité momentanée ou chronique.

☞ Chapeaux pour hommes et enfants, casquettes de ville et de voyage, on trouve de tout et à bon marché au " Robt. E. Lee."

Les dérangements des voies digestives si fréquents dans cette saison cèdent très facilement à l'usage quotidien des amers de Guaco Wanata. Ces amers sont un excellent tonique et guérissent de la diarrhée en très peu de temps.

☞ Leurs fameuses chemises françaises de $30, sont maintenant vendues à $27, chez Guéblé et Nippert, avec un grand assortiment de faux-cols, au choix, à $3 la douzaine.

CHRONIQUE LOCALE.

L'hôtel du Grand-Duc a la Nlle-Orléans.—Il parait définitivement arrêté que le Grand-Duc et sa suite iront loger à l'hôtel St Charles, où 14 appartements avec chambres ont été préparés. L'intention du Grand-Duc était de s'arrêter à l'hôtel St Louis; mais on s'y est pris trop tard. Tout était loué quand on s'est présenté pour retenir les appartements au nom de Son Altesse.

Cinquième Cour de District.—Dans l'affaire de Gardner contre Dezulter où le plaignant réclamait $20,000 de dommage résultant d'une poursuite criminelle provenant d'un sentiment de rancune, le jury a rendu un verdict de $2,750 pour le plaignant.

L'Agent Fiscal de la Ville.—Dans l'affaire de la banque d'Orléans demandant une injonction pour empêcher la ville de reconnaître aucune corporation autre que la banque d'Orléans pour agent fiscal de la ville jusqu'au 31 décembre 1872, le juge Dibble a prononcé une opinion élaborée refusant l'injonction.

Fausse monnaie.—D. Hillard a été arrêté hier au coin des rues Terpsichore et Bacchus, sur l'accusation d'avoir essayé de faire passer une fausse pièce de monnaie.

Sentences.—Ben White pour assaut et batterie contre Joseph Cimarelli a été condamné à 4 mois de prison.

Charles Harrison, pour un vol de $11 fait au préjudice de Mme Jane Carim le 19 janvier, à 2 ans d'emprisonnement à la maison de refuge.

Edward Johnson, pour assaut et batterie, à 4 mois de prison.

Edward Morgan, pour vol de jambons dans le magasin de J. W. Plott & Co à 3 mois de prison.

Enquête.—Le coroner Jackson a fait une enquête à bord du steamer *La Belle*, amarrée devant la rue Bienville, sur le corps de Babetta Ebert, âgée de 32 ans, allemande de naissance, qui s'était suicidée en se jetant à l'eau, le 6 du courant, à 35 milles au-dessus du confluent de la Rivière Rouge. Il parait que M. Ebert venait ici pour y amener sa femme, afin de la guérir d'une idée qui l'obsédait sans cesse. Elle croyait que quelqu'un voulait l'assassiner. Sur tout autre point, elle parlait très raisonnablement.

Après avoir emprunté un couteau d'un des passagers, elle s'assit sur une balle de coton et y resta quelques instants, après quoi, et sans qu'on pût se douter de son projet, elle sauta à l'eau et se noya.

Renvoyés devant la Cour Criminelle.—John Brown et Joe Robinson, sur l'accusation d'avoir volé pour $800 de marchandises dans le magasin de J. P. Sarrazin, au coin des rues Poydras et Tchoupitoulas, dans la nuit du 25 janvier.

John Ritch a été renvoyé devant la même cour sur l'accusation d'un vol commis, le 20 janvier, dans le magasin de Joseph Shreeve, rue Julia, No 283. Ritch aurait enlevé pour $600 de chaussures.

Température.—C. Duhamel, opticien,

9 février	Fahrenheit	Centigr.
6 heures A. M.	56	13
Midi	66	18
3 P. M.	68	20
6 heures P. M.	63	17

☞ Assortiment complet de masques et garnitures or et argent, pour costumes fantaisie, chez Guéblé et Nippert.

Législature de la Louisiane.

Séance du 10 Février 1872.

Sénat.—La séance est ouverte à midi, sous la présidence de M. Pinchback :

Après quelques observations de M. Sypher, le procès-verbal est adopté.

Le comité des affaires de paroisse, renvoie sans donner de conclusion, la loi qui ratifie la Charte de la compagnie dite New-Orleans Water-Works Company.

A midi et demi, des membres du Comité Congressionnel entrent dans la salle du Sénat.

Le président Pinchback demande à réfuter certaines accusations portées contre lui devant le Comité Congressionnel et les déclare fausses.

M. Campbell demande la nomination d'un comité chargé de procéder à une enquête sur les faits énoncés à sa charge par certains témoins devant le Comité Congressionnel.

M. Anderson se défend d'avoir pris aucune part au passage du bill des hangars.

M. Ingraham propose que le Sénat nomme un comité pour faire enquête sur certaines accusations portées par divers témoins devant le Comité Congressionnel.

Le président Pinchback—Je pense que le Sénat ferait aussi bien d'inscrire les noms de tous ceux contre lesquels a été proférée l'accusation de vénalité.

M. O'Hara appuie cette proposition.

A 1 heure 10 minutes, les membres du Comité Congressionnel quittent la salle du Sénat.

M. Ray propose un titre nouveau pour la loi d'enregistrement. Adopté.

Le Sénat adopte la résolution des deux Chambres relatives aux taxes perçues sur le coton dans les années 1865, 1866 et 1867, en y comprenant les sucres.

Diverses lois sont présentées et référées aux comités spéciaux.

Le Sénat s'occupe de la résolution présentée par M. Todd dans la séance précédente,—résolution qui conclut à la formation d'un comité de trois chargé de vérifier à quel titre certains membres de l'Assemblée générale sont portés sur les feuilles de payement de l'assesseur de la ville, de l'administrateur des améliorations et de la police métropolitaine.

M. Wilcox propose un amendement à la résolution de M. Todd, d'après lequel le comité devra s'enquérir des sénateurs qui occupent plus d'un emploi salarié ou gratuit.

La résolution ainsi amendée est adoptée.

Après avoir fixé plusieurs affaires pour les séances prochaines, le Sénat vote l'ajournement.

Chambre.—La séance est ouverte à midi—le speaker Brewster occupe le fauteuil.

Les membres du Comité Congressionnel prennent place sur l'estrade.

66 représentants répondent à l'appel.

M. Flood présente une résolution ayant pour but la nomination d'un comité de trois pour examiner les affaires de la compagnie de levées de la Louisiane, et vérifier si elle a satisfait aux conditions de sa charte.

Adoptée et référée au comité des terres et levées.

M. Hempstead présente la résolution suivante :

Résolu que le comité des chemins de fer est chargé de visiter les divers chemins de fer et de faire leur rapport dans un bref délai—sous la réserve que sa mission n'occasionnera pas de frais à l'Etat. Adopté.

Le secrétaire du Sénat se présente et annonce qu'il est porteur de la nouvelle loi d'enregistrement passée par le Sénat. La Chambre vote l'impression de cette loi, et décide qu'elle sera placée à l'ordre du jour de mercredi prochain.

La Chambre s'ajourne à mercredi.

La séance est levée.

☞ Les chapeaux se renouvellent en hiver. Allez à l'enseigne de Robt. E. Lee, coin Royale et St-Louis, vous en trouverez à tout prix et pour tous les âges.

☞ On trouvera un grand assortiment de macaronis, vermicelles, et autres pâtes et de l'extrait de café à la grande fabrique de candis de Norman & Reiss, rue de la Vieille-Levée.

NATIONALISATION EN ALSACE.

C'est le 1er octobre prochain qu'expire le délai accordé aux Alsaciens et aux Lorrains qui voudront opter pour la nationalité française.

Nous avons reçu plusieurs lettres dans lesquelles on nous prie de faire connaître les conditions auxquelles seront assujettis ceux qui opteront pour la France.

Nous pouvons répondre à ce désir par la reproduction pure et simple des documents officiels et des observations auxquelles ils ont donné lieu au sein de la commission chargée d'examiner la convention additionnelle signée à Francfort le 11 décembre dernier.

Voici d'abord le texte de l'article 2 du traité de paix du 10 mai :

Les sujets français, originaires des territoires cédés, domiciliés actuellement sur ce territoire, qui entendront conserver la nationalité française, jouiront jusqu'au 1er octobre 1872, et moyennant une déclaration préalable, faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile en France, et de s'y fixer, sans que ce droit puisse être altéré par les lois sur le service militaire, auquel cas la qualité de citoyen français leur sera maintenue.

Ils seront libres de conserver leurs immeubles, situés sur le territoire réuni à l'Allemagne.

Ces stipulations étaient incomplètes à différents égards ; les négociateurs ont dû y revenir lors de la discussion de la convention additionnelle du 11 décembre. L'article 1er de cette convention est ainsi conçu :

Pour les individus *originaires des territoires cédés* qui résident hors d'Europe, le terme fixé par l'article 2 du traité de paix, pour l'option entre la nationalité française et la nationalité allemande, est étendu jusqu'au 1er octobre 1873.

L'option en faveur de la nationalité française résultera pour ceux de ces individus qui résident hors d'Allemagne, d'une déclaration faite soit aux mairies de leur domicile en France, soit devant une chancellerie diplomatique ou consulaire française, ou de leur immatriculation dans une de ces chancelleries.

Le gouvernement français notifiera au gouvernement allemand, par voie diplomatique et par périodes trimestrielles, les listes nominatives qu'il aura fait dresser d'après ces mêmes déclarations.

Il reste encore, dans cet article, une cause de confusion qui aurait pu donner lieu à beaucoup de difficultés pratiques : c'est celle qui se rapporte aux mots *originaires des territoires cédés* ; en allemand "*gebürtig*." Nos négociateurs l'avaient bien senti ; mais tous leurs efforts pour faire introduire, dans la convention additionnelle, une définition précise de cette expression, ont échoué.

Cette difficulté a été réglée toutefois par voie de correspondances diplomatiques. Le comte d'Arnim a posé en fait, dans une dépêche adressée le 12 décembre à M. de Rémusat, que le gouvernement impérial "considérera comme *originaires de l'Alsace-Lorraine* tous ceux qui sont *nés dans* ces territoires."

On comprend toute l'importance de cette déclaration. Le ministre des affaires étrangères s'empressa d'en prendre acte, dans sa réponse à M. d'Arnim, en constatant que "les individus *qui ne sont pas natifs* des territoires cédés, ne sont pas astreints à faire une déclaration d'option pour conserver leur nationalité française, quoi qu'ils puissent être issus de parents nés en Alsace-Lorraine ou qu'ils résident eux-mêmes dans ce pays.

Il n'y a donc plus sur ce point délicat aucune incertitude, ni pour les *originaires* fixés dans les départements annexés, ni pour ceux qui habitent hors de l'Europe.

Voici maintenant en quels termes la commission législative chargée de l'examen de la convention additionnelle, expose les formalités et les conditions de l'option de la nationalité française :

1o Les individus nés dans les provinces cédées devront faire une déclaration s'ils désirent être Français ;

2o Les individus qui n'y sont pas nés, y fussent-ils même domiciliés, seront considérés comme Français, sans être astreints à faire une déclaration. Les négociateurs allemands l'ont admis dans la première conférence de Francfort.

Quelques personnes ont exprimé la crainte que les individus qui opteraient pour la nationalité française, et transporteraient leur domicile en France, n'éprouvassent ensuite des difficultés pour rentrer dans les provinces cédées, ou du moins ne fussent assujettis à certains délais. Nous croyons pouvoir les rassurer à cet égard, car les plénipotentiaires allemands ont affirmé que ces individus seraient libres d'entrer sur le territoire allemand, et de s'y fixer au même titre que tout autre étranger.

Répondant ensuite à des questions posées par les représentants de la France, les mêmes plénipotentiaires ont dit :

Que l'autorité compétente en Alsace-Lorraine, pour recevoir les déclarations, serait le kreis-director.

Que ces déclarations seraient reçues gratis.

Nous n'avons rien à ajouter aux stipulations et aux éclaircissements que nous venons de mettre sous les yeux du public.

☞ Où trouve-t-on un assortiment varié de candis de toute espèce ? A la grande fabrique de Norman & Reiss, rue de la Vieille-Levée, Nos 121 et 123.

LES CONFISCATIONS RÉCIPROQUES.

Dans sa dernière séance, la commission chargée d'examiner le projet de restitution des biens de la famille d'Orléans a reçu du ministre des finances plusieurs documents dont le *Siècle* donne l'analyse suivante :

Les biens confisqués par décret du 23 janvier 1852 ont une valeur totale de 80,950,000 francs, et les biens aliénés postérieurement à ce décret, une valeur de 36,246,000 francs.

La valeur des biens restants est de 41,529,000 francs pour les immeubles, de 4,452,500 pour les valeurs mobilières, actions sur canaux ou chemins de fer.

Postérieurement au décret de janvier 1852, et en vertu de la loi de 1856, trois rentes de 300,000 chacune ont été inscrites sur le grand-livre, au profit de trois filles de Louis-Philippe ; les princesses Louise, Marie et Clémentine, mariées à l'étranger.

Pour celle de ces princesses qui devint reine des Belges, le capital fut remis plus tard au roi Léopold.

En 1840, un emprunt de 20 millions, qui avec les frais accessoires s'éleva à 22 millions, avait été contracté par Louis-Philippe, avec l'autorisation de l'Assemblée constituante, pour liquider les dettes de la liste civile.

D'un autre côté, Louis-Philippe avait à exercer des reprises pour une somme de 8 millions environ, montant des dépenses faites pour réparer le Palais-Royal, propriété apanagée tombée dans le domaine de l'Etat.

Il résulte de la liquidation faite par M. Vavin que, toute défalcation faite, l'Etat était débiteur à Louis-Philippe et ses héritiers d'une somme de 5 millions.

Quant aux 20 millions de l'emprunt, ils avaient été déjà payés au 22 janvier 1852.

D'autres détails, fournis de vive voix par M. Bocher, ont complété ceux qui précèdent.

Dans un mémoire récent, M. Baveux, s'adressant à M. de Montalivet, la cheville ouvrière de cette question de restitution des biens d'Orléans, lui donne, à vol d'oiseau, une leçon d'histoire des plus instructives. Il lui montre comment, en 1814, le trésor royal s'appropria l'hôtel de la liste civile de Napoléon Ier, [illegible] [illegible] comment cette liste fut dilapidée par la loi de 1816, qui rendit à tous les émigrés de Juillet, par la loi du 2 mars 1832, [illegible] les biens, meubles et immeubles, acquis aux frais de la liste civile pendant le règne de Charles X. Et quoi ! s'écrie M. Baveux, on s'étonnerait à son intention, direz-vous que les biens des rois Louis XVIII et Charles X n'aient été qu'une longue confiscation ? Prétendrez-vous que le roi Louis-Philippe ait été un spoliateur et un socialiste, parce qu'il a, en maintenant, accompli des actes rigoureux.

Quoi qu'il en soit, apprêtons-nous, après la contribution de guerre aux Allemands, à payer le denier de la veuve aux Bourbons de la branche cadette.

On n'a pas oublié l'étrange anecdote racontée par M. Guizot dans ses *Mémoires*. Un jour le roi Louis-Philippe se jeta tout en larmes dans les bras de son premier ministre :—" Mon cher ministre, saurait-il en sanglotant, je vous dis que mes enfants n'auront pas de pain !"

Heureusement, ils auront assez riches pour acheter de la brioche.

PAR LE TELEGRAPHE.

(Dépêches Transmises à l'Abeille.)

NOUVELLES EUROPEENNES.

Londres, 10 février—Le *Times* dit qu'il est maintenant certain que toute tentative pour régler les réclamations de l'Alabama devant la commission de Genève, échouera. Nous devons en conséquence faire des efforts pour prévenir toutes récriminations acerbes, dans l'espoir que des négociations plus habiles pourront régler toutes difficultés.

Londres, 10 fév—Le steamer Electrique le navire Dalhousie sont venus en collision dans la Manche. Le premier a sombré avec le capitaine et 17 passagers. Le Dalhousie n'a aucunement souffert.

Londres, 10 fév—Le *Daily Telegraph* dit que le traité de Washington est regardé par les Américains comme un acte de reddition sans condition et comme une honteuse confession de la part de l'Angleterre.

Si les réclamations indirectes sont admises, un vainqueur n'en imposerait pas d'autres. Les prétentions des Etats-Unis sont incontestablement absurdes.

Le *Standard* et le *Post* se taisent sur ce point.

Londres, 10 fév—Une dépêche de Cork rapporte qu'une terrible tempête a régné pendant quelques jours sur la côte du Sud de l'Irlande ; qu'il y a eu plusieurs désastres de marine avec perte d'hommes. Trois navires dont les noms ne sont pas donnés ont sombré devant Bally Cotton, village à 20 milles au Sud-Ouest de Cork et leurs hommes d'équipage ont péri.

Paris, 10.—On ne croit pas ici, dans les cercles diplomatiques, que la difficulté au sujet des réclamations de l'Alabama soit bien sérieuse. Une solution pacifique est considérée comme probable, mais la situation des affaires rend nécessaire l'envoi à Washington d'un diplomate de première classe, de là le nom de Drouyn de L'Huys à propos de la mission vacante. Que M. Drouyn accepte ou non, la place ne restera pas longtemps vide.

Paris, 10.—Le président Thiers a offert à l'ex-ministre C. Perier, l'ambassade de Londres, mais M. Perier a refusé cet honneur.

Londres, 10—Le prince de Galles, accompagné de la princesse Alexandrina, est parti de Sandringham aujourd'hui, sur un train spécial, pour Windsor. Le trajet a été retardé quelque peu par la foule qui s'empressait à chaque station de manifester sa joie de voir le prince revenir à la santé.

Paris, 10 février—Il parait que le rapport suivant lequel M. Washburne devait quitter Paris et la France pour faire une visite aux Etats-Unis, était inexact. M. Washburne a annoncé aujourd'hui qu'il n'avait pas l'intention de partir et qu'il n'avait pas non plus, comme le bruit en a couru, présenté au président Thiers son secrétaire comme chargé d'affaires.

On a reçu d'Ajaccio des nouvelles rapportant qu'il y avait eu de légers troubles en Corse dans l'intérêt de Napoléon.

Rome, 10 fév—Le chevalier Nigra, exministre italien en France, a été nommé ministre en Russie. La place laissée par le chevalier Nigra ne sera pas remplie, attendu que le gouvernement italien se sent offensé de ce que la France n'a pas envoyé de ministre à Rome.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Matamoros, 10 fév — Les forces de Cortina ont été si réduites par les accidents et la désertion depuis le départ de Camargo, qu'il ne peut garder la campagne et qu'on l'attend ici ce soir avec tout ce qui lui reste de son armée. Il a perdu un grand nombre de chevaux par manque de fourrage.

Les généraux Trevino, Naranjo, Martinez et Guerra ont uni leurs forces, s'élevant à 6,000 hommes pour attaquer San Luis de Potosi, qu'occupe le général Rocha avec 2,000 hommes de troupes du gouvernement.

NOUVELLES DE LA HAVANE.

Havane, 10 fév—La *Gazette* officielle publie des ordres additionnels à propos des Chinois. Pour le moment, toute demande que les Chinois pourront adresser pour obtenir un permis de changement de résidence ou pour devenir sujets espagnols, sera refusée. Le gouvernement refuse aussi d'accorder des passeports aux Chinois libres qui voudraient quitter le pays. Les Chinois trouvés sans papiers de police, quelle qu'en soit la cause, seront envoyés dans les chantiers du gouvernement ou dans les dépôts, et là ils seront soumis à des travaux forcés. La mesure est prise pour le bénéfice des planteurs qui auront ainsi du travail à très bon marché. Cette mesure aura pour avantage de diminuer le nombre des Chinois vagabonds.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Washington, 10 fév—Le gouvernement s'occupe d'une nouvelle exploration pour le canal du Nicaragua.

Une motion sera faite au commencement de la semaine au Sénat pour discuter le bill d'amnistie de la Chambre et en presser le vote sans amendement. Les amis du bill se disent sûrs d'avoir les deux tiers.

Washington, 10—Le colonel John W. Forney a écrit au président une lettre par laquelle il donne sa démission de collecteur du port de Philadelphie.

Washington, 10 fév—Sénat—Une résolution invitant le secrétaire de la guerre à faire connaître les frais qu'occasionnerait l'enlèvement des obstructions à Tones Range, Rivière Rouge, a été adoptée.

M. Washburne, ministre américain, a différé son départ de Paris pour le moment et peut-même y renoncera-t-il entièrement.

TEMPERATURE.

Washington, 10 février—Probabilités.—Le baromètre baissera probablement dimanche, très généralement du Mississippi à l'Atlantique. Des vents du Sud avec temps menaçant et peut-être la pluie, prévaudront sur la côte du Golfe à l'ouest de la Baie d'Apalachicola. On ne prévoit pas de vents dangereux pour samedi dans la nuit, si ce n'est peut-être sur la côte de la Louisiane.

NOUVELLES DIVERSES.

New York, 10—Le "Daily Bulletin" dit, d'après une haute autorité banquière, qu'une ancienne maison de Baltimore a laissé protester pour $25,000 de traites de la Havane sur une forte consignation de sucre.

Cinq chefs d'accusation ont été trouvés contre le maire Hall, pour avoir volontairement et criminellement négligé d'auditer certaines réclamations contre la ville. Caution $3,000.

Wm Porter et Thomas Brixley, voleurs fashionnables, ont été arrêtés aujourd'hui avec des instruments de leur profession. Ils ont offert $5,000 aux officiers pour obtenir leur mise en liberté. Ils avaient frayé jusqu'à aujourd'hui avec le monde aristocratique.

Philadelphie, 10 fév—Henry T. Evans, sénateur d'Etat, est mort, ce qui divise le Sénat par moitié.

Mercer, le trésorier de ville en déficit, a été condamné à $800,000 d'amende et à 5 ans de travaux forcés. Yerkes, associé de Mercer, a été condamné à $500 d'amende et à 3 ans de prison.

Columbus, O., 10 fév—Le Sénat a passé aujourd'hui un bill d'égalisation pour le fret.

Jackson, 10.—La Législature s'est ajournée à jeudi prochain pour permettre aux membres d'assister aux fêtes du mardi-gras à la Nouvelle-Orléans. La plupart des membres partent par le train de ce soir. Nombre de citoyens d'ici et de Vicksburg se rendront aussi à ce fameux carnaval de la Nouvelle-Orléans.

St Louis, 10.—Temps doux. Le dégel continue.

Une dépêche de Belmont dit : le temps est chaud. Le remorqueur Kellogg a traversé la gorge et la navigation devient possible.

San Francisco, 10—Le trésorier Blakely, du comté de San Cruz, qui soutient qu'il a été volé par des hommes masqués, la semaine dernière, a été interrogé hier et mis en détention.

Louisville, 10—Le dégel est rapide. Mercure de 38 à 57.

New-York, 10—Une dépêche de Montréal dit que huit régiments de troupes anglaises vont être expédiés pour le Canada.

Columbus, Ohio, 10 fév — Un bill a été présenté, aujourd'hui, qui fixe le taux légal d'un boisseau de semences de trèfle à 60 livres ; de l'avoine à 32 livres ; du maïs de 70 à 68, en égard au temps écoulé depuis la récolte.

New-York, 10 fév—Arrivés à destination, les steamers Holsatian et Cambria.

Baltimore, 10.—C'est lundi prochain qu'auront lieu les obsèques de l'archevêque Martin John Spalding. [illegible] [illegible] funèbres. Le [illegible] [illegible] reproduire.

Boston, 10—Le Dr McGeough qui ay ait été mis en prison hier, pour avoir refusé de baiser la bible en prêtant serment [illegible] [illegible] [illegible]

Key West, 10 fév—Le navire Worcester, amiral S. P. Lee, est arrivé cette après-midi.

(Dépêches d'hier soir.)

Londres, 10 fév—On attend avec une vive anxiété les dernières nouvelles d'Amérique. Tout le monde veut savoir comment on aura pris la détermination de l'Angleterre au sujet des réclamations de l'Alabama.

On placarde à la Bourse, aussitôt qu'on les reçoit, toutes les dépêches d'Amérique et chaque bulletin est entouré de gens pressés de lire ce qu'il contient.

Une dépêche de Québec dit : Le bruit qui a couru sur un projet de séparation entre le Canada et la Grande-Bretagne, est sans fondement.

MARIÉ, le samedi 3 février, par le Rév. H. W. Smith, M. PAUL [illegible] TRÉGLAZE, de la Paroisse Lafourche, Louisiane, à Mlle MARIE JOSEPHINE REIDY, de la Nouvelle-Orléans.

MARIÉ, à la cathédrale St Louis, jeudi, le 8 février 1872, à 6 1/2 heures P. M., par le Révd Père Paulo, FRANK OTTO, de cette ville, à MELANIE HOUGHTON de [illegible] [illegible]

Décédé hier, à [illegible] heures et quart, à l'âge de [illegible] ans, JACQUES [illegible] [illegible] [illegible]

Décédée hier matin, à [illegible] heures, à l'âge de [illegible] ans, MARIE ROSE EDWINA [illegible] [illegible]

Décédée hier, le 10 courant, à 3 heures P. M., à l'âge de vingt-quatre ans, veuve A. MURGROVE, née Albert. [illegible]

SERVICE FUNEBRE. [illegible] [illegible] Les amis et connaissances de la famille sont priés d'y assister. 11 fév—1f

MESSE. Une messe pour le repos de l'âme de feu MANUEL MOREAU sera célébrée LUNDI, [illegible] [illegible] [illegible]

Avis d'Assessment. — Nouvelle-Orléans, [illegible] février 1872. — Bureau de l'Economy Mutual Aid Association.—No 43 de la rue Carondelet. [illegible] [illegible] JAMES B. GUTERIE, Secrétaire. 7 fév—1f

Bureaux de l'Association d'Assistance, de Bienfaisance et d'Assurance Mutuelle de la Vie en Louisiane, au No 120 de la rue Carondelet.—Nouvelle-Orléans, 1 février 1872.—Avis est donné aux membres de cette Association de la mort de E. W. Elliott, décédé à la Nouvelle-Orléans, le 29 août 1871 ; de la mort de François Gavois, [illegible] [illegible] [illegible] E. V. YOUNG, Secrétaire. 4 fév—au 11

Fête Annuelle —DU— MISTICK KREWE. [illegible] [illegible] [illegible]

ASSOCIATION DE L'OPERA DE LA NOUVELLE-ORLEANS. 10 février 1872. —AVIS— DURANT la semaine prochaine, commençant le Lundi, 12 Février courant, le prix des places réservées sera comme suit : Stalles d'Orchestre; Stalles de Parquet; Loges Baignoires; Loges de Première; Loges de Seconde; Fauteuils de Secondes; Fauteuils de Troisièmes; Les Entrées sans Places. [illegible] Le Bureau de Location sera ouvert le Lundi, 12 Février, de 9 A. M. à 4 P. M. 11 fév—1f EMILE WILTZ.

GANTS DE PEAU ! CHEMISES FRANÇAISES POUR HOMMES. ARTICLES DE FANTAISIE. GUÉBLÉ & NIPPERT 127.......Rue du Canal.......127 Ont en magasin un magnifique assortiment de GANTS DE PEAU ! [illegible] [illegible] POUR MESSIEURS : [illegible] [illegible] 11 fév—PP.

ENTREPOT DE TAPIS ET DE RIDEAUX, 17......CHARTRES......17 A. BROUSSEAU & CO. IMPORTATEURS et marchands, en gros et en détail, de : [illegible] [illegible] 3 nov—PP A. BROUSSEAU & CO.

NOUVELLE MACHINE A COUDRE WHEELER & WILSON. [illegible] [illegible] 20 déc—3m PP

L'EQUITABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DES ETATS-UNIS. (The Equitable Life Insurance Society of the United States.) [illegible] Excédent $1,500,000. [illegible] A. P. CLEVELAND, Agent-général pour la Louisiane et le sud Mississippi. [illegible]

Compagnie de [illegible] [illegible] ALEX. BONNEVAL, Secrétaire. 11 fév—1f

Société de Bienfaisance Mutuelle de [illegible] SEANCE REGULIERE [illegible] [illegible] [illegible] Dr. EMILE DOCHERE, secrétaire. 11 fév—2t

Rapport Annuel De la Société de Bienfaisance Mutuelle des Pêcheurs. Pour l'année expirant le 7 janvier 1872. Rapport du Trésorier : [illegible] [illegible] Le Comité A. L. TISSOT, Président, [illegible] 11 fév—1f

Salle de la Grand' Loge, Nouvelle-Orléans. [illegible] JAMES C. BALEHBLOR, M. D., Grand Secrétaire. 11 fév—1 [illegible]

Spes mea in Deo est. [illegible] [illegible] G. SONTAG, 33e, Grand Reg.

J. A. PERIER. PIANOS ET HARMONIUMS, 95.......ROYALE.......95 CONCURRENCE IMPOSSIBLE. La maison J. A. PERIER vient de recevoir un choix considérable de PIANOS des meilleurs fabricants de Paris, tels que les célèbres pianos de Pleyel, Wolf & Co., Welter, Amédée Thibout et Co., et les Harmoniums exceptionnels de la maison A. Debain, [illegible] [illegible] 11 fév—1an

M. REIMAN & Co., 131.......RUE DU CANAL.......131 (Bâtisse Touro), MARCHANDS EN GROS ET EN DETAIL DE Marchandises Sèches, ETRANGERES ET DU PAYS, AYANT obtenu dans leurs affaires un succès constant par leurs BAS PRIX, AU COMPTANT, ont résolu de faire une nouvelle réduction afin d'augmenter leur clientèle et la faveur dont ils jouissent auprès du public. LES ACHETEURS DE LA CAMPAGNE et les étrangers en visite à la Nouvelle-Orléans, PENDANT LES FETES, sont invités à venir examiner notre Immense Magasin de Marchandises Sèches, [illegible] [illegible] RAYON DE TOILE: [illegible] [illegible] M. REIMAN & CO., 131 rue du Canal, (Bâtisse Touro.) 11 fév—1f

$20,000 DE PRIX. La Sixième Grande Foire d'Etat —De— L'Association de la Foire Industrielle et Agricole —De— La Louisiane Aura lieu au "Fair Ground" DANS LA VILLE DE LA NLLE-ORLEANS Les 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 Avril 1872. [illegible] [illegible] LUTHER HOMES, Secrétaire et Trésorier. 11 fév—2t

F. G. & C. W. BARRIERE, NOUS invitons [illegible] [illegible] F. G. & C. W. BARRIERE. 11 fév—[illegible]

Marchandises Sèches. J. TURCOTTE, Successeur de PEPIN & TURCOTTE, [illegible] Rue du Canal. —et— TURCOTTE & LAROSE, [illegible] [illegible] 11 fév—1f

CHARLES TROUILLY, Rue de Chartres, No 207, coin Bienville. [illegible] 11 fév—4PP PRIX MODERES.

Geo McGIBBON & Co 141.......RUE DU CANAL.......141 COIN BOURBON. APPELLENT l'attention de toute acheteurs [illegible] DE PLUS GRANDES REDUCTIONS —Dans leurs— Marchandises d'automne et d'hiver —afin de se préparer à l'ouverture de leurs— Marchandises de Printemps, [illegible] —A UNE— REDUCTION ENCORE PLUS GRANDE. —Il se compose en partie de— COUVERTURES de toutes les qualités, QUILTS de toute prix, GILETS Marinos de toutes grandeurs, BONNETERIE—choix complet, MANTEAUX, SACS, CHALES, de toute qualité. Articles de Ménage. [illegible] KERSEYS, LINSEYS, JEANS, PLAIDS, STRIPES, LOWELLS, COTON BLANC et COTON ECRU, à l'usage des habitations. Les acheteurs sont invités à venir s'assurer des prix. GEO. McGIBBON & Co., Au No 141 de la Rue du Canal. 11 fév—11,14 COIN BOURBON

J. LEVOIS & JAMISON 130.......RUE DU CANAL.......130 ONT reçu, par les derniers steamers d'Europe, une grande addition à leur stock de Marchandises Sèches Etrangères, qu'ils offrent, en GROS et en DETAIL, à très bas prix. Ils invitent leurs amis et le public à venir examiner les articles avant de faire leurs achats ailleurs. J. LEVOIS & JAMISON, No. 130 de la rue du Canal. 11 fév—PP

THEODOR DANZIGER & SON, 203.......RUE DU CANAL.......203 ENTRE BOURGOGNE ET REMPARTS. Offrent cette semaine : [illegible] PERCALES françaises [illegible] INDIENNES de Pennsylvanie, [illegible] ALPACA broché noir à 25 cts la yarde. GRENADINE noire, de qualité extra, [illegible] PIQUE BLANC à [illegible] la yarde. TOILE D'IRLANDE à [illegible] SERVIETTES, [illegible] ESSUIE-MAINS à [illegible] MOUCHOIRS à 75 c. la douzaine. CORSETS de toutes grandeurs à 75 c. MOUSTIQUAIRES tout prêt à [illegible] DAMAS de table, [illegible] RIDEAUX en dentelle, [illegible] TARLATANES [illegible] [illegible] THEODOR DANZIGER & SON, Au No 203 de la Rue du Canal. 11 fév—1f

VIVE LE MARDI-GRAS! LES Messieurs qui ont l'intention d'assister Au Bal du Mystick Crew et Comus, Au Bal de la Société de Bienfaisance des Jeunes Gens, Au Bal du Théâtre St-Charles, Au Bal de l'Académie de Musique, Au Grand Bal Masqué du Théâtre de l'Opéra, Au Bal du Louisiana Fire Co. No 16, Au Bal du Volunteer Fire Co. No 1, Au Bal de l'United Brethren Association, Au Bal de Masonic Hall, ou l'un des bals du MARDI-GRAS, doivent se souvenir que [illegible] VERITABLES GANTS JOUVIN—blancs, [illegible] CHEMISES CHAMPION DE GRANDE TOILETTE. COLS DE CHEMISES DES DERNIERS GENRES. CRAVATES DE SOIREE ET DE FANTAISIE. PARFUMERIE ET ARTICLES DE TOILETTE. BONNETERIE DE THEATRE—toute espèce se trouve au Magasin de S. N. MOODY, "CHAMPION SHIRT EMPORIUM," au coin des rues Canal et Royale. 11 fév—1f

BAL M. K. —AU— Théâtre des Variétés. UN bel assortiment de CHEMISES, COL, CRAVATES et des célèbres GANTS DE PEAU, de LAPORTE, de toutes grandeurs, blancs et des couleurs les plus nouvelles, [illegible] LES BALS DE MARDI-GRAS. LE STOCK DE LINGE DE PEAU EST TOUJOURS COMPLET. Tous les articles d'hiver, pour hommes, jeunes garçons et enfants à très bas prix. Adressez-vous à B. T. WALSHE, au No 110 de la rue du Canal. P. S.—Ouvert, aujourd'hui, et reçu par le steamer "St-Louis," de Liverpool, une caisse de CHAUSSONS BALBRIGGAN, [illegible] 11 fév.

MIMI, Le Phénomène des Phénomènes. Le cochon à six pattes et dont presque tous les organes sont doubles, et qui a déjà été aux Foir Grands l'objet de la curiosité générale, est actuellement exposé au No 280 de la rue Vieille-Levée, au haut du marché aux Fruits. 11 fév—2t

E. ROLLAND, Coiffeur de dames et perruquier. GRAND assortiment de coiffures de dames, [illegible] No 220 de la rue du Canal, près Franklin. 11 fév—2t

Demande. ON demande une bonne BLANCHISSEUSE et FEMME DE CHAMBRE [illegible] [illegible] 11 fév—1f

Demande. UNE Femme parlant l'Anglais, trouvera un [illegible] [illegible] 11 fév—3

A vendre, LE ferry-boat ISAAC BOWMAN, [illegible] [illegible] J. E. AUGUSTIN, Secrétaire.

TROUVE [illegible] [illegible] JOSEPH JIMENEZ.

J. A. D'HEMECOURT. HENRI CHAURANT La seule Fabrique DE CONFISERIE AU SUD, Avec une Usine à vapeur. H. CHAURANT & CO. Successeurs d'E. TURPIN (RED STORE) 93 . . . Rue Vieille-Levée . . . 93 La seule Maison Française et la plus ancienne Fabrique de CANDI A la Nouvelle-Orléans. CANDIS EN BATONS (Médailles avec Premium en Louisiana State Fair). GOMMES, DRAGEES, LOSENGES, etc. CHOCOLATS. Importation directe d'Articles pour Confiseurs. GATEAUX, SPECIALITE DE GATEAUX RAPINES. Propriétaires de la célèbre Creole Sugarrice [illegible] Aidez l'industrie du pays en achetant chez H. CHAURANT & Co., RED STORE, 93.......Rue Vieille-Levée.......93 11 fév—PP

ENCAN POUR DAMES. LE soussigné prévient les Dames que la vente à l'encan de MARCHANDISES SECHES, qui a lieu depuis quelque temps dans son magasin, au coin des rues Bourbon et Ursulines, est suspendue provisoirement, pour être reprise JEUDI, 15 courant, et continuer les jours suivants. 11 fév—3 L. STERNOS.

AUX DAMES. Magasin de Lainages, de Detor, 30.......RUE BOURBON.......30 IMPORTATION de LAINE ZEPHIR de Berlin, BRODERIES SUR CANEVAS, etc. et tout ce qui se rattache aux ouvrages de fantaisie des dames. 11 fév—11,14,18 LA Société qui a existé jusqu'à ce jour entre les soussignées, sous la raison LABAU & PEKOT, est dissoute, aujourd'hui, d'un commun accord. Mme E. J. Labau garde tout l'actif et se charge de tout le passif de la société. Elle ne se servira du nom de la maison qu'en liquidation. Mme Labau continuera les affaires pour son propre compte. EMILIE J. LABAU. A. PEKOT. Hubertville, 5 février 1872. 11 fév—1f

AVIS. Lundi prochain, 12 février, étant un jour de repos, en vertu d'une loi de la Législature [illegible] les Banques suivantes seront fermées ce jour là. Les billets échéant le lundi, 12 du courant, devront être payés MARDI, 13 du courant : A. Lorie, caissier de Louisiana Nat. Bank ; J. M. Wagner, caissier du Teutonia Nat. Bank ; Chas. L. C. Dupuy, caissier du State Nat. Bank ; Morgan Koehl, caissier du Germania Nat. Bank ; M. Augustin, caissier de N. O. Nat. B'king Association ; Joseph Mitchell, caissier du Mutual Nat. Bank ; Jno Chalaron, caissier du Union Nat. Bank ; Richard Jones, caissier du N. O. National Bank ; Chs. Jumonville, caissier du Canal Bank ; J. L. Dibery, caissier du Citizens' Bank ; J. E. Pascal, caissier du Bank of America ; C. Lavendale, caissier du Southern Bank ; Jas. J. Tarleton, caissier du Hibernia Bank ; Mouse Morris, caissier du Mechanics & Traders Bank ; Charles Foster Jr, caissier du Crescent City Bank ; N. Landry, caissier du Peoples Bank ; John S. Walton, caissier du Louisiana Savings Bank & S. D. C. ; Jas J. Wall, caissier du Bank of Lafayette ; Pike Brothers & Co. ; Smart Smith & Co. Nouvelle-Orléans, 9 février 1872. 10 fév—12PP

Tonneliers—Attention !—Il y aura une grande [illegible] [illegible] T. HIGGINS, F. F. BONSEIGNEUR, J. FLORES. 9 fév—1f

Société française de Bienfaisance et d'Assistance mutuelle. AVIS. LES EMIGRANTS français [illegible] [illegible] JH. LEBLANC, 30 Vieille-Levée. THEOP. GOLLAIN, Ecc. Domaine et Vieille-Levée. JULES MANAUD, Ecc. Poydras et Cirque. BAPT. MATHARAN, au marché Dryade. PROSE BONNAFFE, Ecc. Levée et Champs-Elysées. SIMON ETEVENET, aux Abattoirs. PIERRE DELORD, marché St-Bernard. GUILLAUME MAYLIE, marché Ste-Marie. Par ordre du comité. Le secrétaire A. BARBIER. 3 févr—3 m, dim.PP.

PIANOS. LES personnes qui désirent un piano, ont intérêt à s'adresser à mon magasin, et à examiner le magnifique choix de pianos de première classe qui s'y trouve, avant de faire aucune acquisition. [illegible] [illegible] LOUIS GRUNEWALD, Magasin de pianos, 129 rue du Canal. 4fév—4DPP.

Instruments de Musique. ORGUES—De Mason & Hamlin et Treyser. INSTRUMENTS A CORDE—violons, violoncelles, contre-basses, guitares, banjos, cythares, etc. INSTRUMENTS DE BOIS—flûtes, clarinettes, fifres, etc. Accordéons, harmonicas, concertinas. INSTRUMENTS MECANIQUES—Boîtes à musique, etc. CORDES—cordes italiennes, françaises et allemandes, fraîches. GARNITURES—pour tous les instruments. [illegible] LOUIS GRUNEWALD, Importateur, Au No 129 rue du Canal. 4fév—4D PP

INSTRUMENTS DE MUSIQUE. LES personnes qui ont besoin de PIANOS sont priées de se souvenir que nous avons un grand stock des meilleurs de ces instruments, tels que Pleyel, Steck, Haller, Gaveau, &c. Nous les vendons à très bas prix, au comptant, ou par quantités mensuelles. Nous avons également les célèbres ORGUES américaines de SMITH. Des Accordéons, des Violons, des Guitares, des Flûtes, &c., allemands et français. BORN & BREMER. 25 jan—3m—4 11 15 fév No 172 rue du Canal

BANQUE DU PEUPLE. Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1872. LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque [illegible] : A. ROCOLA, [illegible] DAVID, F. JAUFFROID, [illegible] BUMBAR, M. BERWIN, [illegible] ROLAND, H. A. LLAMBIAS, J. B. COURDAIS. [illegible] DAVIS, Président. NUMA LANDRY, Caissier. [illegible]

LE Dr. J. [illegible] [illegible] Vin de Vie du Genièvre anglais et de l'Eau-de-vie aromatique de Warner. [illegible] [illegible]

ERNEST O. VILLERE. MARCHAND DE VINS FINS, LIQUEURS, CORDIAUX, ALE, PORTER, &C., au No 180 de la rue de la Commune, au-dessus de la Compagnie du Gaz, Nlle-Orléans. [illegible]

GRANDE FABRIQUE DE CANDI DE NORMAN & REISS, 121 et 123, rue Vieille-Levée, 121 et 123. UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD. RUE VIEILLE-LEVEE. ILS Y FABRIQUENT CONSTAMMENT [illegible] [illegible] RU VIEILLE-LEVEE. FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFE, &c. FIRE WORKS : ROMAN CANDLES, SKY ROCKETS, PIN WHEELS, SCROLL WHEELS, SAXON WHEELS, VERTICAL WHEELS, SERPENTS, TRIANGLES, BLUE LIGHT, FLYING PIGEONS, TOURBILLIONS, FIRE CRACKERS. PRIZE BOXES. BON TON, SANTA CLAUS, NOVELTIES, CASH PRIZE BOX, SHOO FLY, LITTLE SHOO FLY. A vendre par NORMAN & REISS, Seuls Agents, Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée. 1 oct—PPP

Association du Crédit Foncier de la Nlle-Orléans.—Nous rue Vieille-Levée.—Nouvelle-Orléans, [illegible] février 1872.— [illegible] A. SAULET, Secrétaire. 3 févr—1f

C. L. CHAPOTEL FERBLANTIER, Encoignure Bourbon et Bienville, [illegible] FERBLANTERIE, BAIGNOIRES, BAINS DE SIEGE, BAINS DE PIEDS. Il se charge de tous les travaux de réparation et exécute les ordres avec soin et à des prix modérés. Water Works. M. CHAPOTEL est autorisé par la Compagnie des Water Works à installer les tuyaux de plomb [illegible] 5 jan—6m PP—Mer V S D

REDMOND B. MANNION, No 20, Rue Carondelet, FAIT savoir aux voyageurs qu'il tient des Lettres de Crédit —sur— MM. N. M. Rothschild & Sons, Londres. de Rothschild Frères, Paris. S. M. de Rothschild, Vienne. M. A. de Rothschild & Sons, Francfort. 16fév—6mPP Et tous leurs correspondants.

ECONOMISEZ $20.

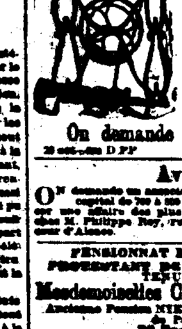

LA NOUVELLE MACHINE A COUDRE DE WILSON, de première classe pour famille, la meilleure et la moins coûteuse du monde. Prix...$50 Elle est garantie pour cinq ans. H. H. TRUE & Co. Agents pour le Sud. 150, rue du Canal, coin Bourgogne. On demande des Agents. 20 oct—6m D PP

Avis. ON demande un associé pouvant disposer d'un capital de 700 à 800 piastres, pour commencer une affaire des plus lucratives. S'adresser chez M. Philippe Rey, rue Dumaine No [illegible], à la cour d'Alsace.

PENSIONNAT ET EXTERNAT PROTESTANT DE DEMOISELLES. TENU PAR Mesdemoiselles CHARBONNIER. Ancienne Pension NIEMAN-ALLEMAYER, de Paris. 28 East 31 Street, Ville de New York. [illegible]

Avis. Chapellerie Rob. E. LEE, Coin Royale et St-Louis, près l'Hôtel St-Louis. CHAPEAUX, Vendus à prix réduits ! 4 fév—1f

HEBERT & Cie, [illegible] RUE DE CHARTRES. (Coin Bienville.) LIBRAIRIE FRANÇAISE. Papeterie, Articles de Bureaux, UN IMMENSE ASSORTIMENT DE Papiers peints en tous genres, A PRIX REDUITS. [illegible] LIVRES POUR ETRENNES, LIVRES DE PRIERES, [illegible] CHOCOLATS-BONBONS [illegible] GUERIN-BOUTRON & MASSON, à Paris. [illegible] HEBERT & Co. LA NOUVELLE MACHINE A COUDRE, PERFECTIONNEE, DE SINGER, A L'USAGE DES FAMILLES. [illegible] WM. R. COOPER & CO. 26 jan—1m—PP

Huile Garbeline, Fluide Gaz, —ET— HUILE DE CHARBON. W. A. KOWALSKI, [illegible] [illegible]

172 - - - Rue du Canal - - - 172 UN LOT DE LINGE DEPOSE, [illegible] [illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane. POUR LE 10 FEVRIER—CLASSE No 35. [illegible] Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public, et journellement, dans les salons de la Compagnie. HOWARD, SIMMONS & Co., Contracteurs. Rue St-Charles, [illegible] Nouvelle-Orléans, Louisiane, ce 10 Février 1872. H. PERALTA, JOHN GUYOL, Commissaires.

Edit No XI. PAR S. A. R. LE ROI du CARNAVAL. A TOUS CEUX A QUI NOUS NOUS ADRESSONS, SALUT : Le treizième jour de février 1872 ayant été spécialement consacré à célébrer la gloire de Sa Majesté, il est par les présentes décrété, pour le bien de ses loyaux sujets, que tous ceux qui doivent obéissance à sa dynastie soient tenus, en se conformant aux règlements suivants, de se joindre AU GRAND CORTEGE D'ETAT. Son Altesse Sérénissime le ROI DU CARNAVAL commandera en personne, secondé par le GRAND MARSHAL DE L'EMPIRE et les LORDS DE LA CHAMBRE, avec VOITURES, PAGES, CHAMBELLANS, etc., lesquels, accompagnés de leur suite, se réuniront à la Statue de Clay à 2 heures de l'après-midi. Quand tout le monde sera réuni, les Lords occuperont immédiatement les positions assignées à la droite de leurs Divisions respectives, dans l'ordre prescrit par notre Décret Royal, et ayant soin de placer leurs différents Corps selon les ordres du Maréchal en chef de l'Empire. Organisation du Cortège. Le Cortège se composera de Cinq Grandes Divisions, ainsi formées : LA PREMIERE DIVISION comprendra tous les masques à pied, quatre de front, et se mettra en ligne au côté sud de la rue du Canal, la droite s'appuyant à la rue St-Charles et s'étendant dans la direction de la cyprière. LA SECONDE DIVISION, comprenant tous les masques en voiture, formera en ligne rue St-Charles, la droite s'appuyant rue du Canal. LA TROISIEME DIVISION comprendra tous les masques en charrettes, camions, voitures de laitiers et autres véhicules, se formera rue du Camp, la droite s'appuyant à la rue du Canal. LA QUATRIEME DIVISION, comprenant tous les masques à cheval (en sections de quatre) se formera au côté sud de la rue du Canal, la droite s'appuyant à la rue du Camp et se prolongeant vers le fleuve. LA CINQUIEME DIVISION, comprenant les masques isolés, les retardataires et autres, se formera au côté nord de la rue du Canal, la droite s'appuyant à la rue de Chartres et se prolongeant vers le fleuve. Les divisions et chacune sera formée en ligne à 2 heures de l'après-midi. Mouvement de la Procession. A [illegible] heures précises P. M., un salut royal de TREIZE COUPS DE CANON sera tiré au pied de la rue du Canal par le Col. C. W. Squires, commandant en chef des Forces de Sa Majesté ; alors le roi et sa cour [illegible] leur ligne de marche, suivie par la première Division, et gagneront le côté Nord de la rue du Canal, jusqu'à l'intersection des rues Camp et Chartres, et par le côté Sud de la rue du Canal jusqu'à la rue Royale pour suivre la rue Royale. Quand la gauche de la première division passera la rue St. Charles, la seconde division se mettra en ligne, quand on quinze passera la rue du Camp, la troisième division viendra ensuite et la cinquième division la dernière. Chaque division aura une bande de musiciens à son maréchal, suivi d'un porte étendard. Ordre de la Procession. Escadron de Police à cheval. Grand Maréchal de l'Empire. S. A. R. LE ROI DU CARNAVAL Avec sa suite. Musique. Lord des Pages. Première Division. Musique. Lord des Voitures. Seconde Division. Musique. Lord des Wagons. Troisième Division. Musique. Lord de la Cavalerie. Quatrième Division. Musique. Lord. Cinquième Division. Peloton de Police. La Route de Marche. Par la rue Royale jusqu'à la rue Esplanade, par la rue Esplanade jusqu'à la rue des Remparts, par la rue des Remparts, côté sud, jusqu'à la rue du Canal ; par la rue du Canal, côté sud, jusqu'à la rue St. Charles ; par la rue St-Charles jusqu'à la rue St. Joseph ; par la rue St. Joseph jusqu'à la rue du Camp ; par la rue du Camp jusqu'à la rue du Canal et la statue de Clay, où Son Altesse Royale fera gracieusement la revue de ses sujets et les renverra à leurs propres amusements. Une bande de musique sera placée dans chaque îlot entre Remparts et Camp—par ordre du maréchal le but. Ordres Généraux. 1. Toutes les organisations et les sujets ayant l'intention de participer à la fête devront se rapporter aux 20 Maréchals de la Division, à 2 heures P. M. 2. Les magasins, les bureaux publics et privés sont tenus de fermer leurs portes à midi. 3. Les propriétaires et cochers de voitures publiques et particulières devront laisser libres les rues où se formeront les Divisions du Cortège Royal et que celles ci-passeront. 4. Les propriétaires et capitaines de navires et bateaux à vapeur mouillés dans le port, les propriétaires des établissements publics, les Consuls des puissances étrangères, en relations diplomatiques avec le gouvernement de S. M., sont invités à hisser leur pavillon pendant la journée. 5. Les autorités municipales sont invitées, sous peine d'encourir le déplaisir Royal, à maintenir la liberté de la circulation dans toutes les voies dans lesquelles se formera ou passera le Cortège Royal. 6. Toutes tentatives malveillantes de la part de nos fidèles sujets, telles que jeter de la farine, sont et demeurent interdites sous peine des plus sévères répressions. Leurs SEIGNEURIES les MARECHAUX seront distingués par les insignes suivants : Grand Maréchal de l'Empire, pourpre, rosette et bâton doré. Maréchaux de Division, rouge, rosette et bâton doré. Les Aides-Maréchaux porteront des insignes analogues. Au Coucher du Soleil. Un Salut Royal sera tiré par l'Artillerie de S. M., sous le Commandement du Général en chef de ses forces, et tous les sujets de S. M. devront se disperser immédiatement pour laisser la voie libre, et rendre les honneurs à notre Cousin COMUS, qui viendra rendre visite à sa Majesté. Ordonnons et enjoignons à nos bien-aimés sujets une obéissance absolue à ces ordres. Sa Majesté Royale venant son honneur et sa gloire dans leurs cœurs loyaux. Donné sous le sceau de nos armes, en Palais Carnaval, ce huitième jour de février, de l'année 1872 de N. S. 9 fév—vén—PP MOI, LE ROI.

1872 DIRECTORY 1872 DE LA NOUVELLE-ORLEANS. A Vendre, aux Bureaux des Editeurs. SALLE 8. No 5 de Commercial Place. Où les personnes qui désirent se procurer l'ouvrage sont invitées à s'adresser. Le Directory n'est pas à vendre ailleurs. Southern Publishing Company. 10 fév—1f PP No 5 de Commercial Place.

MIRAMON, Marchand de toute espèce de Meubles, Nos 99, 101 et 103 de la rue de Chartres, Nlle-Orléans. A considérablement [illegible] [illegible] —Egalement— [illegible] assortiment de glaces, à des prix modérés.

CAZAUX & VERGNOLE, IMPORTATEURS, VINS, LIQUEURS, &c., —ET— FABRICANTS DE SIROPS. [illegible] Vieille-Levée. [illegible]

Cuisinière. UNE BONNE CUISINIERE trouvera à s'employer immédiatement en s'adressant au No [illegible] Esplanade, entre Bourbon et Dauphine. [illegible]

Demande d'Emploi. UN FRANÇAIS, natif de Metz, ayant servi [illegible] ans dans l'armée, ancien lieutenant de francs-tireurs de la presse à Paris, [illegible] [illegible] au bureau de l'Abeille.

CHANGEMENT DE LOCAL. LA banque MECHANICS & TRADERS a été transférée au No [illegible] [illegible]